



DELIBERATION n° Del.2024-II-20
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 Février 2024

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 15 Février 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 24
- représentés : 8
- absents ou excusés : 1
- votants : 32

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

27 FEV. 2024

De la publication le

27 FEV. 2024

PRESENTS : Jacques DALEX, Maire,
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER, *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Agnès BALLIEU Liliane THORENS, Florence GONZALES, Julien PORTIER, Anne-Marie BERNARD, Véronique BOUCHET, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Françoise KLEMENCIC ; Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

- Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Julien PORTIER
- François HUSAK a donné procuration à Florence GONZALES
- Gilles ANDREYON a donné procuration à Bernard PAJANI
- Mohammed FAYEK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE
- Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN
- David DUNAND-CHATELLET a donné procuration à Véronique BOUCHET
- Julie DENAMBRIDE a donné procuration à Anne-Marie BERNARD
- Jean-Philippe MARTINET a donné procuration à Yves CREPEL

ABSENTS : Jeannie TREMBLAY-GUETTET

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Convention de partenariat entre la Micro-Folie et l'Office de Tourisme des Sources du Lac d'Annecy – Année 2024

Rapporteur : Madame Martine BEAUMONT, Adjointe au Maire

Le dispositif Micro-Folie est un outil innovant au service de l'Education Artistique et Culturelle, des habitants du Canton de Faverges-Seythenex mais également pour la population touristique des Sources du Lac d'Annecy.

En effet, il s'agit d'un lieu de vie culturel, convivial et gratuit qu'il est important de développer et faire connaître.

Afin de promouvoir ce dispositif, il est nécessaire que la Micro-Folie puisse être proposée aux visiteurs par l'Office de Tourisme des Sources du Lac (mise à disposition de flyers, affiches, publications, communication orale ...) mais également par la publicité sur leur site internet et les réseaux sociaux.

Pour ce faire, il convient de signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération moyennant un coût annuel pour l'année 2024 de 160 € TTC, comprenant la cotisation de partenariat et l'offre 4 saisons incluant 4 publications sur les réseaux sociaux de l'office de tourisme.

Délibération n° Del-2024-II-20 du 21 Février 2024

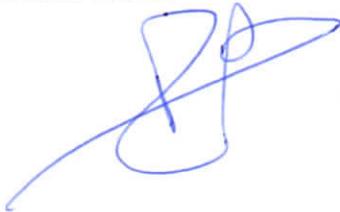
Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Micro-Folie et l'Office de Tourisme des Sources du Lac d'Annecy annexée à la présente délibération

-  **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI



Le Maire,
Jacques DALEX




Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai